

RENDEMENT 2020

Au printemps dernier, lorsque la pandémie de la COVID-19 a été officialisée, les marchés financiers ont connu la chute la plus rapide de l'histoire boursière. Les effets économiques ont été désastreux, le monde connaissant sa pire récession depuis la Grande Dépression d'il y a 90 ans! On s'attendait donc à ce que 2020 soit une année néfaste pour la santé financière du RRPePUL.

Dès le second trimestre, avec toutes les mesures d'aide gouvernementales, les marchés financiers ont repris une bonne partie des pertes et les taux d'intérêt, malgré leur faible niveau, ont connu une baisse assez importante. Ceci a contribué à de bonnes performances, tant pour les actions que pour les titres obligataires. Dans les derniers mois de l'année, l'annonce de la découverte de vaccins efficaces et les résultats des élections américaines ont contribué à la poussée des marchés boursiers.

Bien entendu, tout n'est pas réglé pour autant et outre le confinement partiel qui demeure, plusieurs secteurs économiques comme le tourisme et la restauration demeurent déprimés. Le télétravail et le commerce en ligne affecteront sans doute à plus long terme les perspectives dans les secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure.

Malgré tous ces bouleversements spectaculaires, le rôle du Comité de retraite dans sa gestion du Régime et de ses placements n'est pas différent : il doit s'assurer d'une saine diversification des placements pour affronter ce genre de crise. Par ailleurs, les mécanismes de sécurité provisionnés dans les dernières années ont aussi leur rôle à jouer pour les années où les résultats seront décevants.

Ce n'est toutefois pas le cas en 2020! La performance, nette des frais, est de 8,1 % pour le Volet antérieur (VA) et de 9,0 % pour le Second volet (SV). À titre de rappel, le Volet antérieur est relatif au service crédité avant 2016 et sa Politique de placement est plus conservatrice que celle du Second volet. En tenant compte des marges de sécurité, les rendements annuels attendus (à long terme) sont 4,3 % (VA) et 5,9 % (SV). Des gains d'expérience auront donc été générés dans les deux volets en 2020 au niveau des placements. L'évaluation actuarielle, qui devrait être produite dans les prochains mois, procurera une image plus complète de l'expérience du RRPePUL en 2020.

AMENDEMENT N° 32

Les modifications au Règlement découlant de l'amendement n° 32 visent essentiellement à mettre à jour les méthodes et hypothèses relatives aux demandes de rachat de service et au traitement des ententes de transfert avec d'autres régimes de retraite. Les changements sont effectifs au 1^{er} novembre 2020. Un moratoire avait été imposé en mai dernier en relation avec ces changements à venir. Le moratoire est ainsi levé et les demandes en suspens seront traitées en priorité.

Les principaux changements sont les suivants :

- les rachats et transferts intrants seront comptabilisés uniquement dans le SV, même si du service ainsi reconnu est antérieur à 2016;
- une rente minimale sera établie au moment de la transaction. Lors de la retraite ou de la fin de participation pour toute autre raison, le Bureau de la retraite s'assurera que la prestation relative au rachat ou au transfert soit au moins égale à cette rente minimale;
- le coût d'un rachat est modifié pour être similaire à celui d'un transfert. Ce coût correspond au maximum entre une valeur établie selon les hypothèses de capitalisation et celle établie selon les hypothèses de solvabilité. Auparavant, le coût était basé sur une combinaison d'hypothèses de capitalisation et de solvabilité;
- afin de favoriser la mobilité interne à l'Université, les degrés de solvabilité ne seront plus considérés dans la valeur des droits transférables.

Généralement, ces changements entraîneront une plus grande reconnaissance de service lors des transactions de rachat ou de transfert vers le RRPePUL.

Le texte de l'amendement n° 32 est disponible sur le site Web.

INDEXATION DES RENTES DU SECOND VOLET

La Politique de financement prévoit des mécanismes d'indexation ponctuels pour les rentes du SV, car celles-ci ne sont pas automatiquement indexées. En fonction du niveau de provisionnement du SV au 31 décembre 2019, date de la plus récente évaluation actuarielle, une indexation de 91 % de l'inflation sera accordée au 1^{er} janvier 2023.

Dans le [communiqué de novembre 2019](#), nous mentionnions que les rentes du SV seraient indexées de 100 % de l'inflation jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Ces indexations demeurent inchangées et celle du 1^{er} janvier 2023 sera légèrement inférieure. En fait, la Politique de financement prévoit que l'indexation qui sera accordée au 1^{er} janvier 2023 devra faire en sorte que la rente alors versée corresponde à une rente indexée à 91 % de l'inflation depuis la retraite. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à l'article 7.2.4 de la Politique de financement ainsi qu'à l'annexe III du Règlement. Cette indexation est effective au 1^{er} janvier 2023.

Ces deux avis de modification du Règlement (amendement n° 32 et indexation au 1^{er} janvier 2023) sont donnés par le Comité de retraite du RRPePUL 29 janvier 2021.